

DECISION DU MAIRE

N°2022/CULT/NLB/LV/RT/244

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER ET DE MATERIEL POUR L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE LA SAINTE CECILE – LE SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition de la salle Dulcie September et de matériel pour l'association Orchestre d'Harmonie de Nangis pour l'organisation du concert de la Sainte Cécile le samedi 26 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les associations pour l'organisation d'événements sur la commune,

DECIDE

Article 1 :

Autorise Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September et de matériel pour l'association Orchestre d'Harmonie de Nangis pour l'organisation du concert de la Sainte Cécile le samedi 26 novembre 2022, et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 :

La salle Dulcie September et le matériel sont mis à disposition à titre gracieux.

Article 3 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Directrice du service financier,
- Le président de l'Orchestre d'Harmonie de Nangis,
- Madame la directrice des affaires culturelles.

Fait à Nangis, le 22/11/2022

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le~~25 NOV 2022~~.....
Et de la transmission ou notification et publication
Le
Le Maire ~~25 NOV 2022~~
Nolwenn LE BOUTER



CONVENTION

N°2022/CULT/NLB/LV/RT/285

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE
SEPTEMBER ET DE MATERIEL POUR L'ASSOCIATION ORCHESTRE
D'HARMONIE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE LA
SAINTE CECILE – LE SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022**

Entre les soussignés :

Nom	ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS
Adresse	28, rue Aristide Briand, NANGIS (77370)
N° SIRET :	511 002 420 00012
Téléphone	01 64 60 97 49 / 06 81 83 21 51
Représentée	Monsieur Jean LAMBERT
En qualité de	Président

D'une part

et

Raison sociale	LA COMMUNE DE NANGIS
Adresse	B.P. 55 – 77370 NANGIS
N° SIRET	217 703 271 00015
APE	8411Z
Téléphone	01.60.58.76.12
Télécopie	01.64.60.52.32
Représentée par	Madame Nolwenn LE BOUTER
En qualité de	Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune de Nangis met à disposition la salle Dulcie September et du matériel à l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis » en vue d'organiser le concert de la Sainte Cécile le samedi 26 novembre 2022.

Article 2 – Locaux et emplacements mis à disposition

La commune de Nangis met à la disposition de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis »
- La salle Dulcie September.

Article 3 – les horaires

L'occupation des lieux sera effective :

Du vendredi 25 novembre 2022 à 17h00 au dimanche 27 novembre 2022 Minuit.

Article 4– Conditions générales

Durant l'activité, les locaux sont placés sous la responsabilité de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis ».

Article 5 – Conditions particulières

La commune de Nangis s'engage à :

Service culturel

- Monter les gradins puis les démonter le samedi à 19h30
- Mettre à disposition 2 micros HF
- Mettre à disposition 250 verres à pieds
- 200 couverts complets (fourchettes, couteaux, petites cuillères)
- 30 corbeilles à pain
- 30 pichets

Services techniques

Mise à disposition

- d'un véhicule de type trafic du vendredi 25 novembre 2022 16h00 au lundi 28 novembre 2022 8h15 pour le déplacement des pupitres et instruments.

Livraison de

- 12 praticables SAMIA en salle Dulcie September le vendredi matin avant 10h

Montage par l'équipe du service culturel le vendredi 25 novembre après 16h.

- 8 plateaux Samia montés à 60 cm centré sur la scène de 8m X 2m.
- taps noirs devant la scène.
- 10 praticables devant la scène de Dulcie September de 2m X 10m à 0,80m de hauteur centré devant la scène.

L'association s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de la convention. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées;
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés;
- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation du public dans la Cour Emile Zola.
- organiser et programmer le concert,
- assurer les régies son et lumières du concert,
- transmettre à la police municipale et aux services techniques les numéros de téléphones portables des organisateurs,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221128-2022-244-CULT-AR
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

- informer la gendarmerie et le centre de secours de la programmation,
- prévoir le nettoyage des espaces extérieurs et intérieurs pendant et après la manifestation,
- prévoir les moyens nécessaires au niveau secours au sein de l'organisation (personnes en possession du brevet de secourisme),
- faire les démarches administratives de déclarations et de paiement auprès de la SACEM,
- déclarer les buvettes en mairie,
- déclarer l'occupation des sols en mairie.

Article 6 – Prix

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 7 – Responsabilité

L'association représentée par son président Monsieur Jean LAMBERT, devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » dès la signature de la présente convention. Elle sera responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle et/ou du matériel.

Article 8 - Annulation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par l'association en cas de force majeure dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

Article 9 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Nangis, le 22/11/2022

L'ASSOCIATION,

Jean LAMBERT

L'ORGANISATEUR,

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
et paraphe à chaque page de la convention.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221128-2022-244-CULT-AR
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022